



5.4.2 – Délégation de fonction à un élu

ARRÊTÉ N°2026-255

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À MONSIEUR JEAN-FRANCOIS BADIER, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

VU les délibérations n° DEL2026_03_02 et n° DEL2026_03_03 du 27 mars 2026 portant respectivement création de 8 postes d'adjoints au maire et élection de Monsieur Bruno GANDON en qualité de Deuxième adjoint au maire ;

VU la délibération n° DEL2026_04_02 du 7 avril 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au maire ;

VU la délibération n° DEL2026_04_08 du 14 avril 2026 relative aux indemnités de fonctions des adjoints au maire et conseillers municipaux délégués ;

VU l'arrêté n° ARR2026_246 relatif à la délégation de fonction à Monsieur Bruno GANDON ;

Considérant que Monsieur Bruno GANDON a été élu Deuxième adjoint au maire en charge des finances et des sports,

Considérant que Monsieur Jean-François BADIER est Conseiller municipal délégué en charge en charge des finances et des sports,

Considérant que, conformément à la délibération n° DEL2026_04_02 du 7 avril 2026, en cas d'empêchement du maire et en vertu de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de ladite délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant dans le cadre de sa délégation,

Considérant qu'il convient de pourvoir à l'absence de Monsieur Bruno GANDON,

ARRÊTE

ARTICLE 1

En l'absence de Monsieur Bruno GANDON, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Jean-François BADIER pour exercer les attributions dans les domaines des finances et des sports.

Cette délégation lui est donnée notamment à effet de pouvoir signer tous actes, documents, courriers, convocation aux commissions dédiées, et pièces administratives concernant l'administration communale relevant de sa délégation, notamment :

Finances

- Les lettres de consultation, les bons et les lettres de commande ainsi que leurs annexes (devis, offre tarifaire) dans la limite de 3 000 € HT ;
- Préparation, exécution et suivi des budgets communaux ;
- Gestion de la dette et de la trésorerie de la commune ;
- Suivi des recettes fiscales et des dotations de l'État ;
- Relations avec le comptable public et contrôle des opérations comptables ;
- Suivi des subventions et des financements extérieurs ;
- Participation aux négociations et à la passation des contrats et marchés publics à incidence financière ;
- Animation et pilotage de la commission municipale des finances ;
- Représentation de la commune dans les instances financières locales

A l'exception des actes relatifs :

- Au vote du Budget,
- A la fixation de taux

Sports

- Mise en œuvre et suivi de la politique sportive de la commune,
- Suivi de la gestion et de l'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux mis à la disposition des clubs
- Relations partenariales avec les clubs et associations sportives.

ARTICLE 2

La présente délégation est accordée à Monsieur Jean-François BADIER pour la durée de son mandat. Elle sera exercée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et ne fait pas obstacle au pouvoir du maire de signer personnellement, les pièces susmentionnées à l'article précédent. Elle prend effet à compter de sa notification au délégataire.

En cas d'absence de Monsieur Bruno GANDON, Deuxième adjoint, Monsieur Jean-François BADIER, Conseiller municipal délégué, est habilité à signer l'ensemble des actes relevant de son propre champ de délégations.

Les documents signés par Monsieur Jean-François BADIER, dans le cadre de la présente seront signés : « Pour l'adjoint absent, Monsieur Jean-François BADIER, Conseiller municipal délégué ».

ARTICLE 3

Messieurs le Maire de la commune de Mazan, le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Fait à MAZAN, le **13 MAI 2026**

Le Maire

Stéphane CLAUDON

Notifié à : *BADIER Jean Francois*
Le **13 MAI 2026**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.